

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS ASTRA PRODUCTION

ASTRA PRODUCTION est spécialisée dans la réalisation de produits sur mesure nécessitant de la soudure haute fréquence, du marquage sérigraphique, de la découpe technique à façon sur matériaux souples et dans la fabrication de premières de montage pour le compte d'entreprises industrielles.

Elle est ainsi amenée, dans le cadre de son activité, à réaliser des prestations d'étude et de conception de produits spécifiques pour le compte de ses clients, ainsi que la fabrication et la vente de ces produits spécifiques.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la vente de toute Prestation et de tout Produit par ASTRA PRODUCTION à un Client.

1 DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- ASTRA : la SAS « Etablissements Astra », au capital de 175945 euros, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 563620731, dont le siège social est situé 498 route des Eteppes, 38480 St Jean d'Avelanne ;
- «Anomalie» : une non-conformité avec les Spécifications,
- «Client» : l'entité juridique ayant émis une Commande acceptée par ASTRA
- «Commande» : une commande émise par le Client, sous forme d'un Devis d'ASTRA accepté par le Client ou d'un bon de commande émis par le Client, conforme au Devis, et confirmé par ASTRA ; ou, encore par envoi d'un courriel comprenant l'ensemble des informations nécessaires à une Commande, comme indiqué en article 4 ;
- «Connaissances Propres» signifie toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers techniques, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et/ou tous les autres droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à la réalisation de la Prestation, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date de la Commande ou indépendamment de la réalisation des Prestations et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.
- « Livrable » : tout fichier, document, tel que dossiers techniques, plans, rapport d'études, ou spécifications techniques, quel qu'en soit la forme ou le support (physique ou numérique), devant être remis au Client à la suite de l'exécution des Prestations, et listé à la Commande,
- «Devis» : le document comprenant le descriptif des Prestations, le délai de réalisation et les conditions financières.
- «Partie» : soit le Client, soit ASTRA
- «Prestation» : toute prestation de conseil, d'étude, et de développement de produit, ou toute autre prestation commandée par le Client,

- « Produit » : tout produit matériel fourni au Client dans le prolongement de la réalisation de la Prestation, que ce soit sous forme de prototype, de produit en pré-série ou produit fini prêt à être commercialisé,
- « Recette » : procédure d'évaluation de la conformité des Prestations aux Spécifications.
- « Résultats » signifie toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution d'une Commande, notamment le savoir-faire, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par ASTRA dans le cadre de l'exécution d'une Commande. **De Convention expresse, les Livrables sont considérés comme des Résultats.**
- « Spécifications » signifie les spécifications techniques des Produits visées dans le Devis accepté par le Client ou, le cas échéant, les spécifications techniques mises à jour à la suite de la phase d'étude ;

2 OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation des Prestations et de vente des Produits commandés par le Client.

3 ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles sont annexées à tout Devis et toute confirmation de Commande transmis au Client ou référencées sur ces documents via un lien sur le site Internet d'ASTRA, sur lequel elles sont accessibles, de sorte que le Client reconnait en avoir pris connaissance et les accepter pleinement et sans réserves. Elles sont également accessibles via un lien Internet en signature des courriels des personnels commerciaux d'ASTRA.

A défaut de convention spéciale constatée par écrit, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions Générales, toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et emporte obligation au paiement de la Commande, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment toutes conditions générales d'achat, qui serait inopposable à ASTRA.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client étant celle annexée au Devis ou, à défaut, celle publiée sur le Site et en vigueur au jour de la Commande.

4 COMMANDES

4.1 Commandes de Produits standard

Pour les Produits figurant au catalogue d'ASTRA, toute Commande devra contenir les éléments suivants :

- Quantité et référence des Produits commandés,
- Prix des Produits commandés,
- Délai et lieu de livraison souhaité,

Toute Commande doit faire l'objet d'une confirmation de commande de la part d'ASTRA dans un délai de 8 jours, qui détaillera : les quantités et références des Produits, libellés, prix et conditions de paiement, ainsi que les délais de livraison des Produits.

A défaut d'envoi par ASTRA d'une confirmation de commande dans ce délai, la commande sera réputée caduque.

De même, à défaut d'objections du Client à cette confirmation de commande dans un délai de 3 (trois) jours à compter de sa réception, ou le cas échéant, en cas de règlement de l'acompte demandé par ASTRA, la Commande sera réputée définitive et acceptée par le Client, en ce compris les présentes Conditions Générales de Vente.

4.2 Commandes de Prestations et Produits spécifiques

Avant toute Commande, ASTRA adresse au Client un Devis contenant des Spécifications fondées sur l'expression des besoins du Client.

Toute Commande implique l'acceptation sans réserves du Devis par le Client, que celui-ci doit renvoyer signé et daté avec la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » à ASTRA, ou bien sous forme d'un bon de commande référençant le Devis, et reprenant ses termes techniques et financiers, sans modification ni réserves. Toute modification, ajout, ou réserve dans le bon de commande émis par le Client devra être approuvée par ASTRA dans un délai de 8 jours ; à défaut, la commande sera réputée caduque.

En outre, ASTRA se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes, et notamment en cas d'impayé du Client sur des commandes antérieures.

L'acceptation du Devis par le Client forme la Commande et engage le Client. Une fois formées, les Commandes sont définitives et irrévocables. Dès lors, toute demande de modification de la Commande par le Client doit être soumise à l'acceptation d'ASTRA .

En cas d'annulation unilatérale de la Commande par le Client, celui-ci sera redevable, à titre de clause pénale, et sans délai, de l'intégralité des sommes restant dues au titre de la Commande au jour de l'annulation.

5 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels liant les parties sont exclusivement constitués des documents suivants énoncés par ordre hiérarchique décroissant :

- Le Devis
- Les présentes Conditions Générales

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.

6 REALISATION DES PRESTATIONS

6.1 Modalités d'exécution

ASTRA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à affecter un nombre suffisant de membres de son personnel ayant l'expertise requise pour la réalisation des Prestations qui lui sont confiées.

6.2 Délais

ASTRA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les délais de réalisation des Prestations indiqués à la Commande. Ceux-ci ne courent qu'à compter du paiement de l'acompte par le Client. Sauf indication contraire, les délais indiqués à la Commande sont indicatifs, et ne constituent pas des délais de rigueur. Leur éventuel dépassement ne saurait engager la responsabilité d'ASTRA, ni autoriser le Client à annuler la Commande, sauf si (i) le retard de livraison des Produits et/ou de réception des Prestations excède 30 jours, et (ii) qu'il est exclusivement imputable à ASTRA.

En cas de problèmes dans la réalisation des Prestations entraînant un retard par rapport aux délais prévus, ASTRA en informera immédiatement le Client par écrit (courrier ou courriel) afin que les Parties se concertent pour définir un plan d'action dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les engagements d'ASTRA relatifs aux délais s'entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations, notamment en ce qui concerne la fourniture en temps utile de tous les documents, renseignements ou produits nécessaires à l'exécution de la Prestation, ou le règlement des acomptes éventuellement prévus dans le Devis.

6.3 Modifications des Prestations

Toute modification des Spécifications du Devis demandée par le Client sera soumise par écrit à ASTRA et devra être approuvée par les deux Parties.

ASTRA ne sera pas tenue de procéder aux modifications tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit et que les Parties ne se seront pas mis d'accord sur leur coût et leur délai de réalisation.

6.4 Recette des Livrables

Une fois les Prestations exécutées, ASTRA remettra au Client les Livrables listés dans le Devis.

Sauf disposition contraire dans le Devis, le Client disposera de dix (10) jours à compter de la date de livraison des Livrables pour évaluer leur conformité aux Spécifications et pour accepter ou refuser les Prestations (« Période de Recette »). A l'issue de cette Période de Recette un procès-verbal de Recette sera envoyé par le Client à ASTRA pour attester de la conformité des Prestations aux Spécifications.

Si les Livrables ne sont pas conformes aux Spécifications, le Client en informera ASTRA en lui décrivant de manière détaillée les Anomalies. ASTRA mettra en œuvre tous les moyens pour remédier à ces Anomalies dans les meilleurs délais, sans facturation complémentaire, et livrer à nouveau les Livrables corrigés en vue d'une nouvelle Recette (« Période de Recette complémentaire ») qui devra être effectuée dans un délai de quinze (15) jours, sauf délai différent convenu entre les Parties pour tenir compte de l'ampleur ou de la nature des Anomalies.

Si aucune réserve n'a été notifiée par le Client pendant la Période de Recette initiale ou complémentaire, les Prestations seront considérées comme définitivement acceptées ; et ce indépendamment de la signature ou non par le Client du procès-verbal de recette.

7 FOURNITURE DES PRODUITS

7.1 Livraison

ASTRA procèdera à l'emballage, l'expédition, et au transport des Produits jusqu'au lieu de livraison désigné dans le Devis. Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits sont livrés DDP (Incoterm 2020) au siège ou à l'établissement du Client, tel qu'indiqué à la Commande.

Nonobstant ce qui précède, les frais de transport sont refacturés au Client, en sus du prix des Produits.

7.2 Délais de livraison

Sauf accord exprès lors de la Commande et formalisé par écrit dans le Devis, les délais donnés par ASTRA sont purement indicatifs et sans garantie.

ASTRA fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais convenus. Les retards de livraison ne donnent pas droit au Client d'annuler le Commande, de refuser les Produits, de suspendre l'exécution de ses obligations à l'égard de ASTRA ou de recevoir une quelconque indemnité, à moins que ce retard n'excède 30 jours et qu'il soit exclusivement imputable à ASTRA.

5.3 Réception - Retours

A la réception des Produits, le Client doit vérifier leur conformité à la commande ainsi que le bon état du conditionnement. En cas de non-conformité ou de défauts apparents, il devra en informer immédiatement ASTRA par courrier électronique ou télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours maximum à

compter de la réception des Produits, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. A défaut de notification écrite émise dans les trois (3) jours de la date de réception des Produits, le Client sera présumé les avoir acceptés sans réserve.

Tout retour de Produits par le Client, pour quelle que raison que ce soit, devra faire l'objet de l'accord préalable et exprès d'ASTRA. Le Client devra fournir à cette fin à ASTRA tous les éléments attestant une non-conformité de Produits livrés. Après constatation par ASTRA d'une non-conformité ou de défauts apparents le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits, au choix d'ASTRA, à l'exclusion de toute indemnité.

Le retour de tout Produit, pour quelle que raison que ce soit, s'effectue aux frais et risques du Client. Les Produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine.

7.3 Réserve de propriété et transfert des risques

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LES PRODUITS LIVRES RESTENT LA PROPRIETE D'ASTRA JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 7 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRACTUEUSE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT, ET ASTRA POURRA REVENDIQUER LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Produits.

8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Connaissances propres

La réalisation des Prestations n'emporte aucune cession ou licence des droits de la partie détentrice sur ses Connaissances Propres. Le Client reconnaît notamment qu'ASTRA détient un savoir-faire spécifique en matière d'usinage et de production de pièces industrielles sur mesure, et que celui-ci est mis en œuvre dans la réalisation des Prestations et la fabrication des Produits.

En conséquence, ASTRA conserve la propriété des outils, méthodes et savoir-faire qu'elle sera conduite à utiliser ou à mettre en œuvre pour la réalisation des Prestations ou la fabrication des Produits, objet de la Commande.

8.2 Résultats

Sauf stipulation contraire à la Commande, ASTRA est et reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables et, plus généralement, sur les Résultats de la Prestation, ainsi que sur les Produits fabriqués pour le compte du Client, et/ou vendus au Client.

Le paiement de la Prestation ou du Produit n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle attachés à cette Prestation ou ce Produit au Client.

Par ailleurs, les Résultats de la Prestation sont, de convention expresse, considérés comme des Informations Confidentielles.

En conséquence, le Client s'engage à ne pas divulguer ces Résultats à des tiers ou les réutiliser pour ses besoins propres, sauf accord préalable écrit d'ASTRA. En particulier, toute réutilisation ou communication à un tiers de plans, spécifications, ou dossiers techniques réalisés par ASTRA dans le cadre d'une Prestation, en vue de la fabrication d'un produit, qu'il soit ou non l'objet de la Prestation, est strictement interdit, et engagerait la responsabilité civile du Client.

Toute cession des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats, devra faire l'objet d'un acte de cession de droits distinct, formalisé entre les Parties, et donner lieu au paiement d'une rémunération spécifique, conforme aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

9 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire dans le Devis, les prix s'entendent hors taxes.
Les frais de déplacements donneront lieu à une facturation sur la base des frais réels.

Les termes de paiement sont précisés au Devis.
D'une façon générale, et sauf accord contraire entre les Parties, les règles suivantes s'appliquent :

- Si le Client est garanti par notre assurance-crédit fournisseurs, les Produits sont facturés à la livraison, et les Prestations à la recette des Livrables. Les factures sont payables à 30 jours.

- Si le Client n'est pas garanti par notre assurance-crédit fournisseurs, il est alors demandé, selon les cas, soit un paiement comptant (avant expédition des Produits), soit un paiement intégral à la Commande, avant mise en œuvre des Prestations et mise en production (« proforma »).

En cas de retard de paiement d'une échéance par le Client, toute somme due, deviendra de plein droit immédiatement exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ou qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Les sommes payées avec retard par rapport à l'échéance contractuelle porteront systématiquement intérêts à un taux annuel de 5%. ASTRA se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou de résilier, en totalité ou partiellement, toute Commande en cours.

Par ailleurs, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu que ASTRA se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Toute contestation relative à une facture devra être formée dans un délai maximum de 12 mois, sous peine de forclusion.

10 CONFIDENTIALITE

Chacune Partie s'engage à ne pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers et à ne pas divulguer à des tiers non autorisés les informations confidentielles que l'autre partie lui aura communiquées détenues dans le cadre de l'exécution d'une Commande, sans son autorisation préalable écrite.

Sont considérées comme des « Informations Confidentielles » toutes les informations, de quelque nature que ce soit, notamment méthodologique, commerciale, financière, technique ou autres, relatives à l'une des Parties, à ses sous-traitants, fournisseurs et/ou clients, obtenues dans le cadre de l'exécution ou de la négociation d'une Commande, qu'elles soient ou non expressément désignées par la Partie émettrice comme étant confidentielles ou qui le sont par nature, et les informations qui en sont la résultante.

En particulier, le Client reconnaît que toute information relative au savoir-faire technique, ou à la technologie intégrée dans les Produits conçus et vendus par ASTRA, ainsi que, d'une façon générale, les Résultats de la Prestation, constituent des Informations Confidentielles, dont la divulgation causerait un préjudice très significatif à ASTRA.

En conséquence, les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, à respecter la confidentialité de ces Informations Confidentielles et à ne pas les révéler, divulguer ou laisser à disposition de tiers, et à ne pas les exploiter à titre commercial, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal, d'une administration ou pour faire valoir ses droits nés de la Commande.

Chaque Partie prendra toutes les mesures de sécurité pour prévenir la divulgation non autorisée des informations confidentielles.

Les Parties conviennent que leur obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont une Partie pourrait apporter la preuve :

- qu'elles soient connues du public antérieurement ou postérieurement à la date de leur transmission, sans que cela soit de son fait ;
- qu'elle les aurait obtenues légalement d'un tiers ayant le droit de les lui communiquer.
- qu'elles ont été communiquées sur injonction d'un tribunal ou d'une autorité administrative.

Les présentes obligations sont des obligations continues pendant toute la durée de la réalisation des Prestations et demeureront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'achèvement ou l'interruption des Prestations, objet d'une Commande.

11 LIMITATION DE RESPONSABILITES

Il est expressément convenu entre les Parties qu' ASTRA n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Client.

Toute utilisation des résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des Prestations relève de la seule compétence et de la seule responsabilité du Client. Il appartient à ce dernier, dans le cadre de son obligation générale de prudence en tant que professionnel, de vérifier lors de chaque traitement la cohérence et l'exactitude des résultats obtenus.

ASTRA ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution d'une Commande, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers qui pourrait résulter d'un manquement de ASTRA à ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui seraient imputables à ASTRA est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la Commande de Produits ou de Prestations ayant occasionné le préjudice.

12 RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations non réparé dans le délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la Commande sans préjudice de son droit à réclamer des dommages intérêts pour le préjudice subi.

13 FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard de l'autre partie en cas de survenance d'un évènement de force majeure.

Par "évènement de force majeure", on entendra tout fait échappant au contrôle d'une Partie, et empêchant l'exécution totale ou partielle de la Commande, et qui ne pourrait

être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part d'une partie. De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeute, incendie, tremblement de terre, explosion, inondation, défaillance des moyens de télécommunications, perturbation des moyens de transport, retard ou défaillance dans l'approvisionnement des matières premières, pour quelque cause que ce soit, insuffisance de courant électrique et d'énergie, attentat ou menace d'attentat, panne de machine, redressement ou liquidation judiciaire de fournisseurs et/ou sous-traitants, décisions, épidémie ou pandémie reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, lois ou décrets incompatibles avec l'exécution du Contrat, interruption des réseaux électriques, Internet ou de télécommunications, décès d'un homme-clé de l'une des Parties, tel que son dirigeant de droit ou de fait, ou son directeur technique, ne pouvant être remplacé immédiatement.

Tout événement de force majeure suspendra l'exécution du Contrat et des obligations des Parties, la Partie affectée par l'événement s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour y mettre un terme ou en minimiser les conséquences.

La Partie affectée par la force majeure devra informer l'autre partie au plus tard huit (8) jours à compter de la survenance du cas de force majeure.

Si l'événement de force majeure dure plus de soixante (60) jours, chaque Partie aura la faculté de résilier la commande affectée par la force majeure sans dommages et intérêts de part et d'autre.

14 RESOLUTION DES LITIGES - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties conviennent qu'en cas de litiges relatifs aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation leur violation seront soumises au droit français, nonobstant tout conflit de lois.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation d'une Commande, qu'elle qu'en soit la cause. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION D'UNE COMMANDE SOUMISE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE.